

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 27 Juin 2019 à 19h00 Salle Belleville – Le Grand Lucé

En amont du Conseil Communautaire : deux interventions ont eu lieu :

- Le porter à connaissance du rapport d'activités 2018 du contrat de prestations de service pour la gestion du centre aquatique Plouf, par les représentants de la Sté Equalia : Sébastien LAMBERT, Coordinateur Régional et Jean-Philippe BRUNEAU, Directeur du centre aquatique
- La présentation du Projet de Territoire : Intervention de Caroline FIORENTINI

L'an deux mille dix neuf, le 27 Juin à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle Belleville au Grand Lucé, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 20 Juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	44	Présents	27	Pouvoirs	11	Votants	38
-------------	----	----------	----	----------	----	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

Mme Claude ALLAIRE (suppléante de Mme Nicole COURÇON) ; M. Luc ARNAULT ; Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Francis BOUSSION ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Annie FAISANDEL ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Jérôme LEONARD ; M. Noel LEROUX ; Mme Myriam MARTINEAU (suppléante de M. Régis VALLIENNE) ; Mme Annick PETIT ; M. Daniel ROCHERON ; M. Hervé RONCIERE ; Mme Monique TROTIN ; M. Denis TURIN.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Jean-Luc COMBOT	Annick PETIT
Alain MORANÇAIS	Jean-Michel CHIQUET
Jarno ROBIL	Jérôme LEONARD
Diego BORDIER	Michel GUILLONNEAU
Bernadette VEILLON	Galiène COHU
Jean-Pierre CHEREAU	Monique TROTIN
Alain TROUSLARD	Gilles GANGLOFF
Nicole MOUNIER	Béatrice PAVY-MORANÇAIS
François OLIVIER	Michel HARDOUIN
Isabelle BROCHET	Claude CHARBONNEAU
Michelle BOUSSARD	Jacques LAUZE
Denis BROSSEAU	Absent
Christiane VALETTE	Absente
André MONNIN	Absent
Michel MORICEAU	Absent
Monique GAULTIER	Absente
Dominique DUCHENE	Absente
Pierre FOUQUET	Démissionnaire non remplacé
Thérèse CROISARD	Démissionnaire non remplacée

A été nommé secrétaire de séance : Pascal DUPUIS

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 01/07/2019

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	23/05/2019	Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 06 50 : Sport – Reconduction expresse du marché de service pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique PLOUF

Monsieur Jean-Michel CHIQUET, Vice-Président en charge du sport expose :

L'exploitation du centre aquatique a été confiée jusqu'au 31 décembre 2017 à la société S-PASS (anciennement Ellipse) dans le cadre d'une délégation de service public.

La fin de ce contrat étant intervenue dans un contexte où le centre aquatique était fermé pour des raisons techniques, il avait été décidé de recourir, pour une période transitoire de 2 ans, à un marché de service afin de reconquérir le public et stabiliser la fréquentation avant de repartir le cas échéant sur de nouvelles modalités de gestion.

Il est rappelé que le marché de service se distingue de la DSP en ce que la collectivité paye au gestionnaire un forfait de charges et qu'elle perçoit directement les recettes générées. Le gestionnaire ne supporte donc aucun risque dans le cadre de l'exploitation du site mais doit néanmoins respecter les objectifs définis contractuellement en matière d'animation, d'accueil des différents publics, de conduite technique des installations...

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de consultation, le marché de service pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique PLOUF a été attribué à la société EQUALIA pour une période de 2 ans, reconductible un an sur décision expresse ;

Considérant que les prestations réalisées à ce jour par la société EQUALIA présentent toute satisfaction et permettent de retrouver une nouvelle fidélisation de la clientèle ;

Considérant que pour maintenir les effets positifs apportés par ce changement de prestataire, il apparaît judicieux de reconduire pour un an le marché de service signé avec EQUALIA ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Décide de reconduire pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, le marché de service pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique PLOUF conclu avec la société EQUALIA ;
2. Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou acte relatif à cette décision ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 06 51 : Intercommunalité - Projet de Territoire 2019-2025 – Adoption des principes du livrable

Mme la Présidente rappelle le recrutement d'un chargé de mission chargé de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes, conformément à la délibération N° 2018 02 011 du 22/02/2018.

Vu les missions confiées ayant pour objectifs de :

- Développer des logiques de co-production de l'action publique
- Participer à la définition des orientations stratégiques

Considérant la délibération N° 2018 12 137 du 13/12/2018, validant les principes de mise en œuvre du Projet ;

Vu l'élaboration du projet de territoire co-construit sur une période de 12 mois avec les élus municipaux et communautaires, les agents de la Communauté de communes, les acteurs ressources du territoire et les habitants à travers des ateliers de concertation, des réunions thématiques et des consultations en ligne ;

Vu la présentation du projet de territoire ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1. **Approuve les principes du livrable du projet de territoire** tel que présenté et figurant en annexe de la présente ;
2. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et sa mise en œuvre sur le territoire communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 06 52 : Intercommunalité/Finances – Approbation du rapport annuel d'activités 2018 de la communauté de communes – et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et du SPANC

Mme la Présidente expose :

Conformément à l'article **L.5211-39 du CGCT**, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, **le rapport annuel d'activités** sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapports joints) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (**SPANC**), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Régie de l'Eau – Territoire de l'ex CC de Lucé, Régie de l'Eau de Montval-sur-Loir et du SIAEP de Bercé, tous deux transférés à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2019).

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Mme la Présidente indique que les étapes de la démarche du projet de territoire engagée en 2018 et faisant l'objet de la délibération précédente, seront intégrées au rapport d'activités 2018.

Vu la communication des rapports pré-cités ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :*

- 1.- Approuve le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes dressé pour l'année 2018 tel que présenté et annexé à la présente décision ;
- 2.- Approuve également le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;
- 3.- Approuve les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour la régie de l'eau de la Communauté de Communes (sur le territoire de l'ex CC de Lucé) et les ex-régies de Montval-sur-Loir et du SIAEP de Bercé, dissous et transférés à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 06 53 : Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Validation du PEDT et du Plan Mercredi

Madame la Présidente expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes (Arrêté du 20 décembre 2018 intégrant la définition de l'intérêt communautaire) stipulant :

« Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et gestion d'équipements pour les activités sociales et humanitaires extrascolaires et périscolaires à l'exclusion des NAP, TAP et Garderie :
 - Espace Loir et Bercé – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir
 - Accueil de loisirs sans hébergement : Rahart – Luceau
 - Centre social du Val du Loir – La Chartre-sur-le-Loir
 - Accueil de loisirs sans hébergement – La Chartre-sur-le-Loir
- Soutien financier et contractualisation avec la CAF et la MSA, et les associations intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'action sociale d'intérêt communautaire dans les domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, famille, vieillissement. »

Considérant la délégation de la mission de « mise en œuvre de la politique d'action sociale d'intérêt communautaire dans les domaines : petite enfance, enfance, jeunesse famille, vieillissement » aux trois Centres sociaux du territoire (Centre social du Val du Loir, Centre social Loir et Bercé, Centre social de Lucé) ;

Considérant le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 pour toutes les écoles du territoire

Vu le Décret no 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs et transformant le mercredi en temps périscolaire ;

La Communauté de communes a décidé de mettre en place un Plan Mercredi s'intégrant dans un Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Elle s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

Un débat s'engage :

M. Noël LEROUX interroge la Présidente sur l'accessibilité aux enfants porteurs de handicap sur tous les sites du territoire communautaire.

Mme la Présidente lui répond que les sites communautaires le sont ou le seront (site de la Chartre sur le Loir). Pour les autres locaux, cette charge incombe au propriétaire.

Par ailleurs, l'accueil d'un enfant présentant un handicap ne pourra se faire que sur un site accessible et agréé.

Elle précise que l'équipe d'animation est formée aux enjeux posés par l'accueil d'un enfant en situation de handicap et l'encadrement renforcé dans ce cas.

Myriam MARTINEAU, Membre de la commission sociale, précise que le PEDT a besoin d'être retravaillé. C'est un document qui n'est pas totalement achevé.

Mme la Présidente : « Il constitue un début et a le mérite d'avoir mis les acteurs autour de la table ».

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1. Valide le Projet Educatif de Territoire et ses annexes ;
2. Valide le Plan Mercredi et ses annexes ;
3. S'engage à faire respecter les principes de la charte de qualité du Plan Mercredi par les Centres sociaux du territoire.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Délibération N°2019 06 54 : Elu : attribution de la protection fonctionnelle à Béatrice PAVY-MORANCAIS - Présidente

Madame Béatrice PAVY-MORANCAIS, Présidente, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Laurent COLAS, Vice-Président en charge de l'environnement, prend la présidence pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU les articles L. 2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la protection fonctionnelle des élus,

VU la demande de Madame Béatrice PAVY-MORANCAIS, Présidente, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à l'assignation en citation directe au tribunal correctionnel du Mans le 21/01/2019,

CONSIDERANT que Madame Béatrice PAVY-MORANCAIS a reçu la convocation au tribunal correctionnel du Mans le 21/01/2019 en citation directe en raison de sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

CONSIDERANT que la communauté de communes doit accorder sa protection fonctionnelle à l'élu, lorsqu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de ses fonctions,

APPELLE à délibérer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à la Présidente de la Communauté de Communes,

Il est précisé que Mme la Présidente est appelée à titre personnel et individuel. L'assurance souscrite ne couvre pas intégralement tous les coûts de procédure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente,

ACCEPTE de prendre en charge sur le budget de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé les honoraires d'avocat et les frais engagés dans le cadre de la procédure et pour la défense de ses intérêts,

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 06 55 : Ressources Humaines - Convention de mise à disposition du service sport de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au bénéfice de l'association du Tennis Club Val du Loir

Mme la Présidente expose :

Vu la convention n°2015-01 établie entre la Communauté de Communes du Val du Loir et le Tennis Club du Val du Loir le 5 Mars 2015, avec effet jusqu'au 30 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Loir -Lucé – Bercé au 1^{er} Janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes de Loir et Bercé, de Lucé et du Val du Loir, laquelle vient se substituer dans ses droits et obligations aux Communautés de Communes historiques, actualisé par arrêté préfectoral en date du 20/12/2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en date du 24 Juin 2019 concernant cette mise à disposition,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

1. Prend acte de cette mise à disposition et de l'autorisation donnée à Madame la Présidente ou à Monsieur Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président de signer tous documents formalisant cette mise à disposition au titre de notre Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 06 56 : Ressources Humaines – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur et conventionnés avec des organismes gestionnaires de l'emploi

Mme la Présidente expose :

VU le code de l'éducation ; notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D124-9,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013n relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,
- VU les possibilités de conventionnement avec les organismes gestionnaires de l'emploi pour l'accueil de stagiaire,

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire peut également bénéficier de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport,

CONSIDERANT QUE lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, l'établissement peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Mme la Présidente, propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires au sein de l'établissement :

- Une gratification est versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire (collège et Lycée) et supérieur,
- Une gratification peut être également versée aux stagiaires conventionnés avec un organisme gestionnaire de l'emploi,
- Les stagiaires reçoivent une gratification quelle que soit la durée du stage - inférieure ou supérieure à 2 mois,

- La gratification maximale est allouée dans la limite du montant fixée par le Code de la Sécurité Sociale et selon le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Le montant correspond à ce jour à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- Pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois, le montant de la gratification reste néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale,
- Les modalités de la rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'EPCI.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :*

1. Décide d'instituer une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur et conventionnés avec des organismes gestionnaires de l'emploi dans les conditions fixées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 06 57 : Ressources Humaines – Modification du Tableau des effectifs

Mme la Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs,

Vu les articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations précédentes approuvant le tableau des effectifs,

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le départ en retraite du Directeur Général Adjoint à compter du 1^{er} juillet 2019 et la réaffectation d'une partie de ses missions vers le Pôle finances/commande publique,

Vu les missions confiées à l'actuelle Directrice Financière en charge du Pôle finance/commande publique, et la proposition de la faire évoluer en qualité de Directeur Général Adjoint au 1^{er} juillet 2019,

Vu la nomination en tant qu'adjoint technique stagiaire de l'agent de contrôle du SPANC, entraînant une reclassification du poste,

Vu le recrutement du technicien animateur GEMAPI contractuel, sur le grade de technicien territorial,

Vu le départ en retraite au 31/07/2019 de l'agent d'entretien espaces verts/bâtiments à la

Résidence Autonomie les Aubépines,

Vu le recrutement par voie de mutation au 1^{er} juillet 2019 d'un adjoint technique polyvalent au service bâtiments ayant pour mission de remplacer l'agent d'entretien de la Résidence les Aubépines ci-dessus désigné,

Vu la stagiatisation d'un agent d'exploitation du service d'eau potable en tant qu'adjoint technique,

Vu la nécessité de modifier la dénomination du poste « animateur espace coworking » pour une meilleure lisibilité dans le milieu entrepreneurial et de l'intituler « Manager Loircowork »,

Vu l'augmentation du nombre d'heures dédié au poste d'enseignant artistique spécialité « piano/accompagnement », grade assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, de 11/20^{ème} hebdomadaire à 15/20^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu l'avis de la CAP du 18 juin 2019 sur les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2019,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Décide d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe à la présente,

2. Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et remboursements d'assurance, tels que présentés sont prévus dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 06 58 : Moyens des services – Convention de prestation de services informatiques et téléphoniques

Mme la Présidente expose :

Une convention de prestation de services informatiques et téléphoniques avait été établie avec la commune de Montval-sur-Loir le 27 février 2017 afin d'accompagner la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le déploiement et la maintenance de ses différents outils numériques. En effet, la commune de Montval-sur-Loir dispose de compétences étendues en matière d'organisation des systèmes informatiques et téléphoniques grâce à ses ressources internes.

La convention est arrivée à son terme le 27 février 2019 et la commune nouvelle de Montval-sur-Loir accepte de poursuivre son appui technique à la communauté de communes en contrepartie d'une indemnisation financière au temps passé.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Prestations de services informatiques et téléphoniques telles que définies au projet de convention joint en annexe.
Prix de la prestation	17,52 €/heure net + frais de déplacement hors du territoire communal.

Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.
------------------------	--

Mme la Présidente précise que le temps de travail du technicien informatique ne permettra pas à terme de répondre aux demandes de la Communauté de Communes et de la Commune. Il faudrait envisager un service commun, une mise à disposition.

Mme COHU soumet l'idée d'une personne ressource à la Communauté de Communes car toutes les communes vont à terme être dotées de la fibre. Le déploiement de la fibre dans les collectivités demande une certaine technicité et il faut avoir un technicien qui puisse y répondre.

M. LEROUX demande les raisons de l'augmentation de tarif et l'augmentation de durée.

Mme la Présidente indique que cela résulte du coût horaire de l'agent et d'autre part l'augmentation de la durée permet à chacun d'avoir le temps de se retourner ; un an, c'est trop court.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Accepte les modalités de la convention de prestations de services informatiques et téléphoniques proposées par la Commune de Montval-sur-Loir ;
- 2.- Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir telle qu'annexée à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 06 59 : Finances – Modification du montant des participations aux organismes de regroupement pour 2019

Mme la Présidente expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-030 en date du 04 avril 2019 portant vote des subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2019 ;

Considérant que le comité syndical du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage a décidé, au vu de la situation comptable du S.M.G.V, de solliciter auprès des Communautés de Communes adhérentes une participation complémentaire au titre de l'année 2019 ; et que cette demande a été portée à la connaissance de la Communauté de Communes après le vote des participations ;

Considérant également que la somme portée au titre de la participation POLLENIZ n'était qu'estimative et que suite à la réception du courrier d'appel à cotisations 2019, il y a lieu de réajuster la somme prévue au tableau des participations ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

1. Modifie les montants des participations versées au SMGV et à POLLENIZ dans les conditions suivantes :

Art / Fonct	Service	Bénéficiaire	Nature	Versé 2018	Prévu 2019	Révision 2019
65737/833	8330	POLLENIZ	PARTICIPATION	1 862,62 €	1 865,00 €	1 899,78 €
65548/524	5240	SMGV	PARTICIPATION	23 249,14 €	33 313,75 €	35 611,25 €

2. Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 06 60 : Biens sans maître – sollicitation des services de l'Etat pour l'incorporation au domaine de la CCLLB de différentes parcelles

Mme la présidente expose :

Par courrier en date du 22 mai 2019, M. le Préfet de la Sarthe a sollicité la Communauté de Communes pour l'incorporation dans son domaine de différentes parcelles considérées comme des « biens sans maître » sur les communes de Montval sur Loir et Marçon, conformément à l'article 713 du Code Civil.

Cette sollicitation fait suite au refus des deux communes concernées d'incorporer ces biens à leur propre patrimoine foncier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

A Montval sur Loir :

Préfixe 203 section B n°316 (465 m2) et 351 (340 m2) et section ZD n° 5 (1687m2) ; préfixe 384 section B n° 62 (920 m2) et 717 (1440 m2) et section D n° 534 (10m2).

A Marçon :

section A n° 872 (263 m2), section D n°384 (417 m2) et 1358 (530 m2), section H n°1046 (500 m2), n°1047 (550 m2), n°1048 (620 m2) et section I n°119 (710 m2).

Compte tenu des faibles surfaces et de la nature des parcelles considérées,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :*

1. Décide de refuser l'incorporation dans son domaine des parcelles suscitées ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 06 61 : Développement économique - Acquisition de parcelles au titre de la réserve foncière – Zone de l'Aurière – Loir-en-Vallée

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du développement économique expose :

Dans le cadre de ses compétences d'actions de développement économique, la Communauté de Communes souhaite anticiper le développement de ses zones d'activités par l'acquisition d'une réserve foncière.

M. le Vice-Président informe qu'une opportunité d'achat de parcelles sur la Zone d'activités économiques de l'Aurière située de la commune nouvelle Loir-en-Vallée est envisageable.

Il s'agit d'acquérir deux parcelles, sis à Loir en Vallée (Ruillé sur Loir), à savoir la parcelle ZS n°9 d'une superficie de 32 063 m² et la parcelle ZS n°28 d'une superficie de 11 719 m². La totalité de celles-ci étant de 43 782 m².

Après négociations, le propriétaire M. Touchard Yves demeurant à Ruillé-sur-Loir, propose la vente de ces parcelles à la Communauté de communes pour un montant total net vendeur de 75 000 € TTC soit un coût de 1,71 m². Les frais de bornage à la charge et frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre du PLUI, cette extension a déjà été identifiée et prise en compte dans la consommation des hectares disponibles liées aux extensions des zones d'activités économiques.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Accepte d'engager les démarches pour l'achat des parcelles ZS n°9 et n°28 d'une superficie de 43 782 m², telles que ci-dessus exposées ;

2- Mandate Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, pour engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et notamment le recours à un cabinet notarial pour établir un compromis de vente à intervenir sur ces bases.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 06 62 : Développement économique – Convention de mutualisation – communauté de communes Loir-Lucé-Bercé/Sud Sarthe

Mme la Présidente expose :

Suite à la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe, une convention de mutualisation, qui a pris effet le 1er juillet 2018 a été signée entre la communauté de communes Sud Sarthe et la communauté de communes Loir-Lucé- Bercé.

Après quelques mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'ajuster ses modalités d'applications.

Il est rappelé l'objectif commun des deux communautés de communes de préserver la Mission Economique, comme outil au service de la politique de développement économique et qu'il y a lieu d'envisager des solutions de mutualisation des ressources humaines visant à conserver et développer l'efficacité des missions communes et celle des actions transversales ciblées sur les deux territoires.

Les communautés de Communes Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé décident d'un commun accord de préserver la Mission Economique afin de poursuivre des actions menées à destination de l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Il s'agira d'un temps de travail en commun aux développeurs économiques des deux territoires estimés à 2h par semaine en moyenne pour l'animation des actions. Ce temps pourra être modulé en fonction des événements en accord avec les Communautés de Communes respectives.

Les champs d'intervention transversaux concernent l'animation territoriale de proximité, la promotion du territoire au sens large et de ses forces vives ainsi que l'organisation de comités décentralisés lorsque des porteurs de projets proviennent des deux territoires ;

Par ailleurs, d'un commun accord, les deux communautés de communes souhaitent poursuivre la mutualisation des ressources visant à assurer la gestion et le fonctionnement des sites Loirécopark ; la refacturation des frais engagés par la CC Sud Sarthe, se fera sur la base d'un coût moyen des différents agents intervenant dans les différents domaines et suivant les clés de répartition arrêtées entre les deux communautés de communes lors de la dissolution du SDESS.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Accepte les termes de la convention établie à compter du 1^{er} Juillet 2019 pour une durée de 3 ans, telle qu'annexée à la présente ;
- 2.- Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 06 63 : Eau Potable - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire – Elaboration d'un schéma directeur à l'échelle du nouveau périmètre du service d'eau de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

M. Bruno BOULAY Vice-président chargé de l'eau potable expose :

L'extension de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2019 a engendré la fusion de trois secteurs d'eau potable exploités en régie :

- le secteur de Lucé déjà compétence communautaire
- le secteur de Montval-sur Loir géré par la commune de Montval-sur-Loir
- le secteur de bercé dont le syndicat d'eau a été dissous pour transférer la compétence à la communauté de communes.

Sur ces trois secteurs, seul le secteur de Montval-sur-Loir possède actuellement un schéma directeur qui a été approuvé en 2012. Ce document technique apporte une vision d'ensemble des unités de production, des sites de stockage, du réseau de distribution, de la sécurisation et des problématiques de renouvellement de canalisation. Il est essentiel de se doter de ce type d'étude pour anticiper et assurer une bonne gestion de l'eau. De plus, le schéma directeur est un élément nécessaire pour prétendre obtenir ensuite des subventions complémentaires sur des travaux (exemple CVM).

Ces études pouvant obtenir le soutien de l'Agence de l'Eau **et de la Région des Pays de la Loire**, il propose de déposer un dossier en ce sens courant juillet au nom de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. autorise le projet précité ;
2. décide de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau, **et de la Région des Pays de la Loire ;**
3. autorise Madame la Présidente **à déposer les dossiers de demande de subvention en conséquence** pour la mise en œuvre d'un schéma directeur à l'échelle du nouveau service d'eau ;
4. atteste que ce projet fera l'objet d'un virement de crédits pour cette opération, au budget 2019 du service EAU;
5. atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser cette étude.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1.- Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Date	Objet	Montant ou modalités
24/05/2019	Achat d'équipements informatiques (vidéoprojecteurs, casques audio ...) auprès de la Société INMAC WSTORE	2 112,00 € TTC
05/06/2019	Contrat d'entretien des espaces verts du Centre Aquatique - SYVALOIR	3 890,00 € HT*
05/06/2019	Achat de pupitres pour l'école de musique intercommunale auprès de la société HENDRICK	1 500 € TTC
12/06/2019	Réalisation des relevés des bâtiments communautaires – AXIS Conseils	6 216,00 € TTC
12/06/2019	Achat de matériels, CD et partitions pour l'Ecole de Musique Intercommunale auprès des sociétés FUZEAU et Le Pilier aux Clefs	949,96 € TTC 792,08 € TTC
20/06/2019	Réalisation et pose de signalétiques GR de Pays « Entre vignes et Vergers » auprès de l'ONF	9 790,38 € TTC

* les dépenses liées au Centre Aquatique sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)

Adoption de tarifs complémentaires pour le Centre Aquatique PLOUF – arrêté n°2019-009 du 27 mai 2019

- Pass été saison valable du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019 inclus : 99 €
- Pass été mensuel valable 1 mois à compter du jour de sa première utilisation : 50 €

Ces pass sont exclusivement réservés aux enfants de 8 à 17 ans et leur utilisation est limitée à 2 passages par jour.

2.- Informations diverses

- **Emploi :**

M. Denis TURIN Vice-Président en charge du développement économique expose :

L'Etat accompagne le déploiement de l'offre de services des groupements d'employeurs et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIC). Ces structures disposent de postes à pourvoir dans de nombreux secteurs d'activités en Sarthe.

Un « CV Tour » est engagé depuis novembre 2018, en partenariat avec les EPCI et communes d'accueil, pôle emploi, la Mission Locale, Cap emploi, le Conseil Départemental et les structures de l'insertion par l'activité économique.

Mesdames et Messieurs les Maires ainsi que les chefs d'entreprises du territoire, recevront un courrier co-signé de M. le Sous-Préfet, Mme la Présidente de la CCLLB, M. Denis TURIN, Vice-Président en charge du développement économique les invitant à participer à une « matinale » de présentation de l'offre de services de ces groupements :

Mardi 17/09/2019 de 12 H 00 à 13 H 30 à Montval-sur-Loir (salle polyvalente des Récollets)

10h-12h : job dating à destination des publics du territoire en recherche d'emploi et/ou de qualification

12h-13h30 : présentation de l'activité des groupements aux élus, entreprises du territoire et partenaires du service public de l'emploi

Objectifs : permettre aux représentants d'entreprise de mieux se faire connaître des candidats en recherche d'emploi du territoire et d'être mieux identifiées par les entreprises, les élus et les opérateurs du service public de l'emploi.

Par ailleurs, il indique que ce matin avait lieu le « petit-déjeuner RH » qui avait pour objectif de véhiculer l'information sur l'existence de notre site Loircowork.

Le Guide du numérique a été présenté à cette occasion : un focus sur l'ENSSOP a été réalisé, sur loirtech et un article dans le Ouest France sur la mission « Développement économique » de la CCLLB vient de paraître.

- Information sur la plante invasive

Retours de M. Laurent COLAS, Vice-Président chargé de l'environnement, sur l'action d'arrachage de l'hydrocotyle fausse renoncule sur la commune de Beaumont-pied-de bœuf (photos) : Support diaporama.

Action concertée : conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire/Conservatoire botanique de Brest/la Commune/CCLLB

Affiches pour information du public remise aux Maires des 29 Communes membres (historiques).

Clôture de la séance : 21h30